



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration du 16 juin 2026	N° DEL-26-06-16	5.5.7 - Autres
Modalités d'aliénation des biens mobiliers de Mont De Eau Agglo –			

L'an deux mille vingt-six le mardi 16 juin, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 11 juin 2026, s'est rassemblé salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau 7 place Francis Planté à Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN); Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT); Alain BONTE (MONT DE MARSAN); Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN); Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN); Bernard KRUYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT); Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN); Philippe CABANNES (SAINT PERDON); Thomas DASTUGUE (BOSTENS); Magalie BERTRAND TUSEK; Monsieur Vincent RUQUOIS; Gilles GARRABOS; Jacques LABARCHÈDE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), ayant donné pouvoir à Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Monsieur Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN) ayant donné pouvoir à Madame Magalie BERTRAND TUSEK.

Julie PUYSEUR (MONT DE MARSAN) ayant donnée pouvoir à Monsieur Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN).

Monsieur Francis GUILHAMOULAT, ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard KRUYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT).

Membres excusés représentés par leur suppléant :

Madame Nathalie BOIARDI (BOSTENS), représentée par son suppléant Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Membres absents excusés :

Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT) ;

Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON);

Monsieur Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN),

Madame Bernadette YOUNG (ST AVIT),

**Objet : Modalités d'aliénation des biens mobiliers de Mont De Eau Agglo –**

Rapporteur : Monsieur Paul LAUSSUCQ

Vu les dispositions de l'article R.2221-28 du code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les attributions du directeur,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives au coût du cycle de vie et à l'achat durable ;

Vu les règles budgétaires et comptables applicables à Mont De Eau Agglo ;

Vu la délibération n°2023/11-0201 du 16 novembre 2023 de Mont de Marsan Agglomération par laquelle le conseil communautaire a désigné le directeur de la régie unique dotée de l'autonomie financière et la personnalité morale « Mont de Eau Agglo »,

Vu les statuts de Mont De Eau Agglo

Vu la délibération n° 26-06-03 Délégation de pouvoirs au directeur du conseil d'administration du 01 juin 2026.

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration ;

Considérant que les biens mobiliers de Mont De Eau Agglo relèvent de son domaine privé et peuvent être librement cédés dans le respect des intérêts de Mont De Eau Agglo ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion optimisée du parc de matériels et équipements, notamment des véhicules et équipements de Mont de Eau Agglo ;

Considérant l'intérêt de favoriser le réemploi, la valorisation, la réutilisation et le recyclage des biens dans une logique de développement durable et d'économie circulaire ;

Considérant que certains biens deviennent obsolètes, vétustes, inadaptés aux besoins du service ou économiquement non pertinents à maintenir en exploitation ;

Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE DE

Article 1. Autoriser l'aliénation des biens mobiliers appartenant à Mont De Eau Agglo devenus sans utilité pour le service, obsolètes, vétustes, inadaptés aux besoins ou dont le maintien en exploitation n'est plus économiquement justifié.

Article 2. Autoriser l'aliénation des biens mobiliers de gré à gré, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement, d'équité et de bonne gestion des deniers publics.

Article 3. Fixer les modalités de publicité et d'information permettant de garantir l'égalité d'accès à l'information pour l'ensemble des acquéreurs potentiels.

Article 4. Fixer le prix des biens au regard de leur valeur nette comptable, de leur état général, de leur valeur de marché et des conditions économiques de la vente.
Autoriser la réalisation des écritures comptables permettant l'aliénation du bien ainsi que de sa sortie de l'actif.

**Article 5.** Déléguer au Directeur, pour la durée de ses fonctions :

- le pouvoir de prononcer la réforme des biens mobiliers ;
 - le pouvoir de décider de leur cession ;
 - le pouvoir de fixer leur prix de vente ;
 - le pouvoir d'organiser les mesures de publicité nécessaires ;
 - le pouvoir de signer tous actes, contrats et documents afférents ;
 - le pouvoir de procéder aux sorties d'inventaire correspondantes.
- Limiter cette délégation aux biens dont la valeur unitaire n'excède pas 15 000 € HT ou tout autre montant fixé ultérieurement par délibération du Conseil d'administration.
- Soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration toute opération portant sur un bien d'une valeur supérieure à ce montant.

Article 6. Prendre acte que le Directeur rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil d'administration des décisions prises en application de la présente délibération.

Article 7. Autoriser le Directeur à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Article 8. Confirmer que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Article 9. Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 16 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Monsieur Bernard KRUYNSKI

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Frédéric DUTIN

Président du conseil d'administration de
Mont De Eau Agglo



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 040-924781818-20260616-DEL_26_06_16-DE

